organisations croates ayant des affiliations internationales, auraient été la cible de manoeuvres de harcèlement. Pour ce qui est des criminels de guerre, le gouvernement croate ne collabore pas pleinement, car il refuse d'arrêter des personnes inculpées qui se trouveraient dans le pays.

À la 52° séance de la Commission des droits de l'homme, la question des droits de la personne en Croatie a été abordée dans une résolution de portée générale, adoptée par consensus et coparrainée par le Canada, et qui portait aussi sur la Bosnie-Herzégovine et sur la République fédérative de Yougoslavie. À la 51° session de l'Assemblée générale de l'ONU, la résolution équivalente a été soumise au vote sur une question étrangère à la Croatie.

POSITION DU CANADA

Le Canada fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les parties à l'Accord de paix de Dayton honorent leurs obligations. De plus, il souscrit aux efforts de la communauté internationale pour contrôler et promouvoir le respect par la Croatie de ses obligations en matière de droits de la personne. L'ambassade du Canada à Zagreb suit de près l'évolution de ce dossier et entretient d'étroits contacts avec les organisations vouées à la défense de ces droits et actives dans ce pays. Le Fonds canadien de l'ambassade a été utilisé pour contribuer à de petits projets qui facilitent l'essor de la démocratie et le bon gouvernement en Croatie. Le Canada a entrepris des démarches auprès des autorités croates pour souligner la nécessité du respect des droits humains. À Zagreb en avril 1996, le ministre Axworthy a souligné tant au président qu'au ministre des Affaires étrangères de Croatie l'importance de l'adhésion de leur pays aux normes internationales sur les droits de la personne.